

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-261-1918 le 14 janvier 1918.

n° 24-261-1918 le 14

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

14 janvier 1918

Numéro JO

n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro

31 juillet 1918

VISAS

Le ministre des colonies, Vu le décret du 10 novembre 1916. portant prohibitions de sortie : Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 1916 portant dérogations aux prohibitions de sortie.

Vu l'arrêté du ministre des finances du 29 octobre 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Sont abrogées, en ce qui concerne les fruits secs ou tapés, les dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1916, qui avaient permis l'exportation ou la réexportation sans autorisation préalable des envois avant pour destination l'Angleterre, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie ou les Etats de l'Amérique.

HENRY SIMON.